

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : Assurance Protection juridique « Ma protection Permis »



Juridica

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat de protection juridique « Ma protection Permis » s'adresse aux particuliers souhaitant bénéficier d'une couverture dans le cadre de leur vie privée pour des litiges concernant leur véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention

- ✓ Information juridique par téléphone concernant toute question concernant votre véhicule en droit français et monégasque liée à votre vie privée et de salarié.
- ✓ Frais de stage : remboursement dans la limite de 250 € TTC des frais de stage de récupération de points sur votre permis de conduire.
- ✓ Nouveau Permis : prise en charge, dans la limite de 500 € TTC, des frais d'obtention d'un nouveau permis de conduire en cas de perte de la totalité des points.
- ✓ Audit de la conduite : remboursement dans la limite de 80 € TTC des frais liés à un stage de conduite préventive, en cas d'accident responsable.
- ✓ Soutien Psychologique : un service d'écoute psychologique est mis à votre disposition.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans le domaine suivant: défense pénale auto hors accident.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 16.000 euros TTC maximum au judiciaire par litige (cf. article 2.3.5 des CG).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * L'activité professionnelle de l'assuré
- * Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- * Les bâtiments professionnels ou agricoles
- * La gestion patrimoniale de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ;
- ! Résultant de votre opposition avec Juridica ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! Résultant d'un recouvrement de créance ;
- ! Résultant de cautionnements que vous avez donnés ou de mandats que vous avez reçus ;
- ! De la révision constitutionnelle d'une loi.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Garantie « Frais de stage » est limitée à 250 € TTC par stage par assuré. Le stage doit être effectué dans un centre Prévention Routière formation ;
- ! Garantie « Nouveau Permis » prise en charge à hauteur de 500 € TTC par assuré ;
- ! Garantie Audit de la conduite » : remboursement dans la limite de 80 € TTC par année d'assurance et par assuré.
- ! Soutien psychologique : prestation limitée à un soutien par année d'assurance donnant lieu à trois entretiens téléphonique maximum.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suisse, et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie
A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par l'assuré dans les délais et conditions précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date précisée dans la documentation contractuelle. Le contrat d'assurance de Protection Juridique est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable à moins que l'Assuré ou l'Assureur ne s'y oppose en le résiliant selon les modalités ci-après.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit éventuellement par tout autre moyen indiqué dans le contrat, auprès de votre intermédiaire dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat,
- En cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice,
- Ou en cas de modification de votre situation.